FICHE DÉMARCHE 073 · COMMERCE ET CIRCULATION DES ŒUVRES D'ART

Demande de restitution d'un bien **culturel**

La demande de restitution vise à faire revenir un bien culturel à son propriétaire légitime, à sa communauté d'origine ou à une institution publique lorsqu'il a été saisi, retenu, exporté sans autorisation ou détenu par un tiers sans droit. Elle ouvre une procédure de vérification de la propriété et de la provenance, pouvant aboutir à une décision de restitution amiable ou à une saisine de la justice. Elle s'applique aussi aux biens retenus à la frontière ou conservés par un service de l'État.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	Une demande de restitution est une procédure longue : comptez en général soixante à cent vingt jours ouvrables selon la complexité. L'audition de témoins, une expertise ou l'opposition du détenteur peuvent prolonger l'instruction.	La décision de restitution est définitive après expiration des voies de recours

Qui peut faire cette demande

Le propriétaire privé dépossédé, la chefferie ou la communauté dont un objet rituel a été emporté, une association culturelle, un musée, ou l'ayant droit d'un propriétaire décédé. Le demandeur doit pouvoir établir un lien clair avec le bien réclamé. Un mandataire peut déposer la demande avec une procuration écrite.

Conditions

- Désigner précisément le bien réclamé par sa description, ses dimensions et ses signes distinctifs, avec des photographies ou documents d'époque.

- Établir la qualité de propriétaire, d'ayant droit ou de représentant légitime d'une communauté, par un acte, un témoignage ou une attestation coutumière.
- Indiquer le lieu et la personne qui détiennent actuellement le bien, ou à défaut les circonstances de sa disparition.
- S'engager à conserver le bien dans des conditions de sécurité compatibles avec sa nature en cas de restitution.

Pièces à fournir

☐ Lettre de demande motivée exposant l'historique du bien et les circonstances de sa perte ou de sa saisie

☐ Pièce d'identité du demandeur, ou statuts et mandat de représentation s'il s'agit d'une communauté ou d'une association

☐ Photographies anciennes ou récentes du bien et fiche d'identification de l'objet

☐ Titre de propriété, facture, acte de succession ou attestation de la chefferie établissant les droits du demandeur

☐ Témoignages écrits de deux personnes connaissant l'histoire du bien

☐ Procès-verbal de saisie, récépissé de plainte ou correspondance avec l'autorité qui détient le bien

☐ Rapport d'expertise ou document de provenance éventuellement disponible

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt de la demande**	Vous remplissez le formulaire de restitution sur le guichet unique et téléversez la lettre motivée avec l'ensemble des preuves en votre possession.
2	**Examen de recevabilité**	La Direction du patrimoine culturel vérifie la qualité du demandeur et l'identification du bien, puis ouvre officiellement la procédure.
3	**Enquête et contradiction**	Le service instructeur interroge le détenteur actuel, procède à des vérifications de terrain si nécessaire et vous invite à répondre aux éléments recueillis.
4	**Avis de la commission**	Une commission d'examen rend un avis sur la propriété du bien et sur les conditions de sa remise, après audition des parties qui le demandent.

5	**Décision et remise du bien**	La décision est notifiée. En cas de restitution, un procès-verbal de remise est signé contradictoirement lors de la reprise du bien.

Cas particuliers

Objet rituel réclamé par une chefferie. La demande est portée par le chef ou son représentant désigné, avec l'attestation du conseil des notables. La remise peut être accompagnée d'une cérémonie en présence des autorités traditionnelles.

Bien retenu à la frontière. Si un objet a été saisi à la douane, la demande est transmise au service saisissant. Vous devrez prouver l'origine licite du bien pour obtenir sa mainlevée.

Bien détenu à l'étranger. Le ministère peut engager des échanges avec l'institution détentrice. Vos pièces servent alors de base à une demande formulée par la voie diplomatique, ce qui allonge le délai.

Questions fréquentes

Puis-je réclamer un bien dont je n'ai plus de documents ?

Oui, mais votre dossier devra s'appuyer sur d'autres preuves : photographies de famille, témoignages concordants, attestations de la communauté. Plus ces éléments sont nombreux et datés, plus la demande a de chances d'aboutir.

La restitution est-elle gratuite ?

L'examen du dossier n'entraîne pas de droit au profit du ministère. Les frais de transport, d'emballage et d'assurance du bien restent à la charge du bénéficiaire, sauf décision contraire de la commission.

Que faire si le détenteur refuse de rendre le bien ?

Le service instructeur tente une médiation. En cas d'échec, il vous délivre une attestation de l'état de la procédure qui vous permet de saisir la juridiction compétente.

Mon nom sera-t-il communiqué au détenteur ?

L'identité du demandeur est communiquée au détenteur dans le cadre du contradictoire, car il doit pouvoir répondre. Les pièces relevant de la vie privée, comme les adresses personnelles, restent protégées.

CONSEIL

Rassemblez les témoignages des anciens avant de déposer : ils peuvent s'éteindre avec le temps et constituent souvent la preuve décisive d'une propriété coutumière.

Modèles de documents utiles

- Certificat de provenance
- Attestation de propriété
- Déclaration de sinistre
- Fiche de signalement d’un objet volé
- Lettre de demande de restitution
- Procès-verbal de saisie

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/demande-de-restitution-dun-bien-culturel — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.